

**TABLEAU SOFTWARE, LLC**  
**POLITIQUE DE LUTTE**  
**CONTRE LA CORRUPTION**

Cette Politique de lutte contre la corruption fournit des lignes directrices afin de vous aider à comprendre les lois relatives à la lutte contre la corruption, ainsi qu'à vous y conformer au cours de votre emploi ou de votre travail pour Tableau. Il existe un certain nombre de lois interdisant les actes de corruption, notamment le Foreign Corrupt Practices Act (« FCPA ») aux États-Unis et le UK Bribery Act (« UKBA ») au Royaume-Uni. La présente Politique énonce les règles mises en place par Tableau afin de prévenir la corruption dans le monde entier, conformément auxdites lois et à nos propres valeurs, et s'applique à tous les directeurs, responsables, employés et contractants indépendants. Nous attendons de nos partenaires, fournisseurs et agents qu'ils se conforment également à la présente Politique.

Il n'y a aucune exception à cette politique, même si nos concurrents se livrent à des actes répréhensibles, ou même si la corruption est une pratique admise dans un pays où nous opérons. Vous êtes tenus de respecter aussi bien l'esprit que la lettre de cette politique dans le cadre de nos activités partout dans le monde.

**Lutte contre la corruption**

- Vous ne pouvez pas proposer, fournir ou autoriser des paiements en espèces (tels que des pots-de-vin) ou tout autre bien de valeur, directement ou indirectement, à une personne, quelle qu'elle soit, afin d'avantager indûment Tableau. Cela s'applique à tout le monde, y compris aux fonctionnaires étrangers, ainsi qu'aux particuliers et aux sociétés. Un fonctionnaire étranger est un fonctionnaire ou employé d'un ministère ou d'une agence du gouvernement, quel que soit son échelon.
- Vous ne pouvez pas solliciter, accepter de recevoir ou accepter de l'argent ou tout autre bien de valeur d'une personne, quelle qu'elle soit, dans le but d'avantager indûment Tableau.
- Le simple fait de proposer un pot-de-vin constitue une violation de cette politique, même si cette proposition n'a pas été acceptée. Peu importe également que vous utilisiez de l'argent de l'entreprise ou vos fonds personnels pour le pot-de-vin.
- Vous avez le devoir d'empêcher les pots-de-vin ou les tentatives de corruption impliquant Tableau si vous êtes informé d'une telle éventualité, même si vous n'êtes pas directement impliqué.

**Obligations comptables**

Vous devez vous soumettre à tous les contrôles internes de Tableau, en particulier ceux destinés à garantir l'exhaustivité et l'exactitude des livres et des registres comptables, ainsi que ceux destinés à la lutte contre la corruption, les délits d'initié, les détournements de fonds, la fraude, le blanchiment d'argent ou d'autres actes répréhensibles.

Des violations des normes comptables peuvent se produire si vous dissimulez dans le grand livre ou d'autres registres de Tableau des pots-de-vin, ou si vous falsifiez d'autres transactions ou charges, même si elles ne sont pas liées à un pot-de-vin. Même de petits montants mal déclarés peuvent constituer une violation.

**Conflits d'intérêts**

Les conflits d'intérêts peuvent constituer une violation des lois anti-corruption. Vous êtes tenu de signaler tout conflit d'intérêts avéré ou potentiel au Responsable de la conformité de Tableau. Exemples de conflits d'intérêts :

- Tout employé ou contractant de Tableau qui est un fonctionnaire d'État ou un client responsable de la réglementation ou de la prestation d'activités auprès de Tableau.
- Signer un contrat avec un fournisseur qui est entièrement ou partiellement détenu par vous, un membre de votre famille, un ami personnel ou un autre employé ou contractant de Tableau.

- Le fait pour Tableau de continuer d'employer ou de traiter avec le parent d'un fonctionnaire d'État ou d'un client en échange d'une autorisation réglementaire ou d'une opportunité commerciale.

### **Paiements de facilitation**

Cette politique interdit tous les paiements ou avantages relevant de la corruption, y compris le soudoiment ou les paiements d'accélération ou de facilitation à des fonctionnaires d'État à titre individuel, dans le but d'accélérer ou de garantir l'exécution de mesures administratives de routine. Il est permis de payer le tarif *officiel* d'une administration, par exemple pour accélérer l'obtention d'un passeport, d'un permis ou de tout autre service, à condition que ce montant soit réglé à cette administration, qu'un reçu officiel soit fourni et que les dépenses soient consignées rigoureusement dans les livres de compte de Tableau.

### **Partenaires et intermédiaires**

Un pot-de-vin ou un paiement indu qui transite par une tierce partie, telle qu'un consultant, lobbyiste, fournisseur ou revendeur, constitue toujours une violation de la présente Politique. Plusieurs affaires relevant du FCPA et d'autres cas liés à la lutte contre la corruption sont le fait de sociétés collaborant avec des tiers ayant utilisé leurs honoraires, commissions, escomptes, marges ou fonds privés pour financer des pots-de-vin destinés à des fonctionnaires d'État.

Vous et Tableau pouvez être tenus responsables, même si vous n'autorisez pas expressément un tiers à se livrer à la corruption. Vous devez informer le Responsable de la conformité si vous apprenez qu'un partenaire ou fournisseur de Tableau se livre à la corruption ou à d'autres pratiques répréhensibles. Tous les paiements effectués aux partenaires ou fournisseurs doivent être consignés rigoureusement dans nos livres et registres conformément aux obligations comptables.

### **Cadeaux, voyages et divertissements**

Des cadeaux, repas ou divertissements et autres avantages d'une valeur raisonnable fournis dans un but promotionnel sans intention de corrompre sont généralement acceptables. Par exemple, un stylo en plastique, un t-shirt ou une tasse ayant une valeur modérée et comportant le logo de Tableau ne constituera pas une violation (p. ex. un cadeau de moins de 100 \$ sera très probablement considéré comme un avantage raisonnable). En revanche, un vêtement coûteux, une voiture ou des vacances vont susciter des doutes, surtout s'ils sont offerts à un fonctionnaire d'État ou à tout autre décisionnaire en lien avec les activités de Tableau. Les cadeaux sous forme de sommes d'argent ou d'équivalents sont toujours interdits.

Outre le respect des lois FCPA et UKBA, vous devez vous assurer que la mise à disposition d'un cadeau ou d'un autre avantage n'enfreint pas les lois ou les politiques locales en vigueur dans le pays où se trouve le destinataire. Certains pays imposent des seuils explicites sur la valeur des cadeaux ou avantages qu'un bénéficiaire peut accepter. D'autres pays interdisent systématiquement ces cadeaux ou avantages, même s'ils sont offerts sans intention frauduleuse ni répréhensible.

### **Dons de charité**

Tous les dons de bienfaisance ou subventions caritatives offerts pour le compte de Tableau doivent être transmis par l'intermédiaire de la Fondation Tableau. Vous pouvez suggérer des bénéficiaires à la Fondation Tableau en envoyant un e-mail à l'adresse [foundation@tableau.com](mailto:foundation@tableau.com). Vous devez dans ce cadre vous assurer que toute affiliation ou tout lien avec des fonctionnaires étrangers seront communiqués et que l'objectif du don est approprié, c'est-à-dire non conditionné au maintien d'une relation d'affaires ou à la possibilité d'une activité future ou de tout autre avantage commercial.

### **Évasion fiscale**

L'évasion fiscale, qui est définie comme la tentative volontaire et illégale de se soustraire à l'évaluation ou au paiement des taxes imposées par la loi, est une violation de la présente politique. Elle est également considérée comme une infraction pénale en vertu de nombreuses lois étatiques et fédérales. Elle peut prendre diverses

formes : déclarer des ventes dans un autre pays ou territoire dans le but de payer moins d'impôts, augmenter indûment les retenues sur salaire, faire de fausses déclarations sur le type de marchandises ou de services vendus en vue de se soustraire à l'impôt, etc. Vous avez l'obligation de signaler toute fraude fiscale commise par un employé ou toute autre personne ou entité (y compris vos partenaires, fournisseurs, clients et autres tiers) au Responsable de la conformité de Tableau (dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous) ou en appelant le numéro de la ligne d'assistance de Tableau. Même de petits montants mal déclarés peuvent constituer une violation.

### **Violations et conséquences**

Une violation de cette politique entraînera des mesures disciplinaires appropriées, y compris la rétrogradation, une mutation, une formation supplémentaire, une mise à pied, voire un licenciement. Si des sanctions pénales sont applicables en vertu de la FCPA et de la UKBA, l'administration peut décider d'appliquer d'autres sanctions, dont des peines pouvant aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement et des amendes d'un montant illimité.

Les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni appliquent ces lois à l'encontre des personnes et entités partout dans le monde. Il est arrivé que des personnes extérieures aux USA aient été extradées vers les États-Unis afin de répondre à des accusations pour violation du FCPA et d'autres lois américaines. Cette politique s'applique à *tous* les directeurs, responsables, employés et personnes intervenant en tant que contractants indépendants auprès de Tableau à l'échelle mondiale, sans distinction de nationalité ou de résidence.

### **Formation et documentation**

L'ensemble du personnel désigné doit suivre une formation, fournie par Tableau, sur la lutte contre la corruption. La nature, le contenu et la fréquence de cette formation seront déterminés par Tableau en fonction des risques associés à votre rôle spécifique. Nous encourageons tous nos partenaires à fournir également cette formation à leur personnel.

### **Signalement/Questions**

Vous avez l'obligation expresse de signaler toutes les violations de cette politique à Keenan Conder, Responsable de la conformité chez Tableau. Vous pouvez l'appeler au 206-634-5737 ou lui envoyer un e-mail à l'adresse [complianceofficer@tableau.com](mailto:complianceofficer@tableau.com). Les signalements peuvent également être effectués anonymement au service d'assistance de Tableau au 855-522-7041 ou en ligne sur le site [www.tableau.ethicspoint.com](http://www.tableau.ethicspoint.com).

Pour en savoir plus sur le signalement, consultez le Code de conduite et de déontologie de Tableau, ainsi que notre Politique sur les réclamations concernant la comptabilité et l'audit.

Vos commentaires ou vos questions sur la teneur et la mise en œuvre de la présente Politique sont les bienvenus. Veuillez les adresser directement au Responsable de la conformité.